

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2017-053
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Projet de règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (réduction de la distance entre un bâtiment principal et une rive)
Date : Le 28 avril 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le projet de règlement vise à modifier le *Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement* afin de permettre un bâtiment principal à 2,5 mètres d'une rive d'un cours d'eau ou d'un lac au lieu de 7,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement. De plus, le projet de règlement prévoit que la norme de 2,5 mètres ne s'appliquera pas dans le cas où un terrain est contigu à une voie de circulation (rue, piste cyclable, etc.) située en partie ou en totalité dans la rive.

Après analyse, cette distance peut être réduite à 2,5 mètres sans compromettre l'objectif de protection de la rive.

Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)

Lors de la séance du 10 avril 2017, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'annexé au projet de la FPD_URBA-2017-053, révisée le 6 avril 2017 (Résolution : CCUA-2017-00-55).

La modification proposée est conforme au *Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé*.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2017 _____ 2018 _____ 2019 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire _____ Date : / /

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Procédure de modification réglementaire (Annexe 2).

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
M ^e Carole Roseberry, DAJ	27/04/2017	En validation avec le volet juridique afférent au projet de règlement, à son objet et à sa procédure de modification réglementaire
M. Pierre-Luc Therrien, chef du Service des permis et inspection/DU	11/04/2017	En validation avec le volet permis et inspection
M. Jérôme Carrier, technicien en environnement/Direction de l'environnement	11/04/2017	En validation avec le volet environnement

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé (Annexe 1). Ce projet de règlement a pour objet de réduire à 2,5 mètres la distance minimale de 7,5 mètres exigée entre un bâtiment principal et une rive et de prévoir que cette norme ne s'applique pas dans le cas où le terrain est contigu à une voie de circulation située en partie ou en totalité dans la rive.

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Projet de règlement
Annexe 2 : Procédure de modification réglementaire

Préparé par : <i>Lynda Rainville</i> Lynda Rainville urbaniste	Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme	
Recommandé par : <i>Sébastien Hamel</i> Sébastien Hamel, gestionnaire de projets corporatifs		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : <i>[Signature]</i>		Date : 2017 10 10

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : *[Signature]* Date : 2017 05 08



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Implantation

L'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par le remplacement du dixième alinéa par le suivant :

« Un bâtiment principal doit être implanté à au moins 2,5 mètres de la rive. Toutefois, cette norme ne s'applique pas dans le cas où le terrain est contigu à une voie de circulation située en partie ou en totalité dans la rive ».

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

Procédure de modification réglementaire

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Assemblée de consultation dans l'arrondissement de Desjardins, des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest et des Chutes-de-la-Chaudière-Est;
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis public d'entrée en vigueur